

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une consultation écrite quant à l'objet et aux conséquences des premiers projets de règlements numéro **RCA08-08-000135** et **RCA08-08-0001-136**, modifiant le règlement numéro **RCA08-08-0001 sur le zonage** ainsi qu'aux projets de règlements **RCA08-08-0003-21** et **RCA08-08-0003-22** modifiant le règlement numéro **RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats applicables à l'arrondissement de Saint-Laurent** qui ont été adoptés le 2 mars 2021.

**Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-135** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Autoriser l'installation de bornes électriques pour tous les usages et dans toutes les cours;
- Préciser certaines exigences pour certains types de constructions.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Une demande peut provenir de toutes les zones de l'arrondissement.

**Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-136** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Édicter sous quelles conditions ces terrasses commerciales peuvent être autorisées ;
- Retirer des PIIA qui pourraient leur être applicables l'aménagement de ce type de terrasse.

La première disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Une demande peut provenir de toutes les zones de l'arrondissement. La seconde disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**Le projet de règlement RCA08-08-0003-21** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats applicables à l'arrondissement de Saint-Laurent vise à :

- Ajouter certains documents requis suite à l'émission de certains permis de construction.

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**Le projet de règlement RCA08-08-0003-22** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats applicables à l'arrondissement de Saint-Laurent vise à :

- À préciser les documents requis pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour une terrasse commerciale temporaire dans un stationnement.

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours à compter du **4 mars jusqu'au 19 mars 2021** inclusivement, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. Pour toute question relative à cette procédure veuillez téléphoner au 514 855-6000 poste 4093.

Les commentaires écrits peuvent être soumis **par courriel** à l'adresse suivante : [saintlaurent@ville.montreal.qc.ca](mailto:saintlaurent@ville.montreal.qc.ca) ou **par courrier** au **777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7**.

Les documents d'information relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saintlaurent>.

page 2

Une présentation publique virtuelle sera organisée au mois de février 2021. Plus de détails sur la tenue de cette présentation publique virtuelle ainsi que sur le premier projet règlement sont disponibles sur le site internet de l'Arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>.

Fait à Montréal, le 3 mars 2021

Benoit Turenne  
Secrétaire du conseil d'arrondissement